

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MAI 1905.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1905.

*(Voir les n^{os} 4 et 105, session de 1904-1905, de la Chambre des Représentants,
et 89, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. le Comte DE MERODE WESTERLOO, Président ; BERGMANN,
VERBEKE et le Comte DE LIMBURG STIRUM, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère des Affaires étrangères qui vous est soumis contient des demandes de crédits qui équivalent, à peu de chose près, à ceux alloués pour l'exercice précédent.

Ils montent pour l'exercice actuel à fr.	3,587,033
Ceux alloués en 1904 étaient de	3,581,833

Mais ces crédits sont répartis d'une manière différente dans les deux budgets : celui de 1904 comprenait une somme de 149,200 francs pour les dépenses extraordinaires, celui de 1905 ne contient aucune dépense de cette nature, mais une augmentation, dans les dépenses ordinaires, d'une somme de 147,000 francs, destinée à rémunérer d'une manière plus équitable le personnel diplomatique.

Le Gouvernement, désirant faire droit aux réclamations qui se sont produites plus d'une fois au sein du Parlement, et sentant la nécessité de

(2)

reviser le taux des traitements alloués à nos envoyés à l'étranger tel qu'il avait été fixé antérieurement, a cru devoir accorder à différents chefs de mission une augmentation de traitement, pour le mettre en rapport avec les exigences actuelles.

Le détail en est renseigné dans le tableau inséré dans le rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants.

Plusieurs membres de la Commission expriment l'espoir de voir reviser le taux du traitement de nos consuls généraux.

Votre Commission des Affaires étrangères a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du Projet de Loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants dans sa séance du 12 mai.

Le Rapporteur,

Comte DE LIMBURG STIRUM.

Le Président,

Comte DE MERODE WESTERLOO.